



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers
Bureau des Politiques Publiques
Section Enquêtes publiques
NF

**LE PREFET de la Région
Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

N° TERRITORIAL : 2013050-0001

Arrêté Préfectoral N° 2013-II-304

Commune de SAINT THIBERY

ZAC La Caritat

Déclaration d'utilité publique

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la loi Solidarité renouvellement urbain en date du 13 décembre 2002 ;
- VU** la loi N° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la délibération N° 2011-S2-01 du conseil municipal de Saint Thibéry en date du 16 mars 2011 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de ZAC La Caritat ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2012-II-633 en date du 31 mai 2012 définissant les modalités d'ouverture de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de ZAC La Caritat sur la commune de Saint Thibéry ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus en Sous-préfecture de BEZIERS le 24 août 2012 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Saint Thibéry en date du 16 novembre 2012 se prononçant favorablement sur l'intérêt général du projet de la ZAC Le Caritat ;
- VU** l'exposé des motifs et des considérations justifiant l'intérêt général du projet annexé au présent arrêté ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-092 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial C du 14 janvier 2013 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet de ZAC Le Caritat sur la commune de Saint Thibéry.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux dans la commune de Saint Thibéry pendant au minimum un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la déclaration d'utilité publique.

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
 - Monsieur le Maire de SAINT THIBERY,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BEZIERS, le 19 février 2013
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet de Béziers

SIGNÉ

Nicolas de MAISTRE